

Du **28 novembre au 13 décembre 2022**, prenez la parole et votez pour élire vos représentants au sein du Conseil d'Administration de Toulouse Métropole Habitat.

Choisir ses représentants, c'est choisir ceux qui pendant 4 ans seront associés aux décisions pour améliorer votre logement, votre immeuble et votre quartier.



QUI PEUT VOTER ?

Sont électeurs les personnes physiques :

- locataires ayant conclu avec l'office un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de l'office ;
- occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges, justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec l'office ;
- sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L.422-8-1 un contrat de sous-location d'un logement de l'office au plus tard six semaines avant la date de l'élection ; les associations ou centres précités transmettent à l'office la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix.

Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne peut prétendre à plusieurs voix.



COMMENT VOTER ?

Par correspondance ou par vote électronique.

QUI PEUT PRÉSENTER SA CANDIDATURE ?

Article R421-7 2° du Code de la construction et de l'habitat :

« Sont éligibles, à l'exclusion des personnes membres du personnel de l'office en qualité de salarié ou de fonctionnaire, les personnes physiques, âgées de dix-huit ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12, qui sont titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation de l'office dans lequel ils se présentent comme candidats et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec l'office octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté ; chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature »

Il ne sera pas fait obstacle aux candidatures des locataires participant à un refus de paiement collectif ou bénéficiaires d'un délai de paiement octroyé par l'office, ou ayant fait l'objet d'une décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges ou dont la demande a été déclarée recevable par la commission de surendettement.

Article L421-9 du Code de la construction et de l'habitat :

« Les représentants des locataires au conseil d'administration de l'office sont élus sur des listes de candidats composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentées par des associations œuvrant dans le domaine du logement. Ces associations doivent être affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation et indépendantes de tout parti politique ou organisation à caractère philosophique, confessionnel, ethnique ou racial et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le code de la construction et de l'habitation, et notamment par les articles L. 411 et L. 441, ou du droit à la ville défini par la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville. [...] »

Par conséquent, les listes de candidats déposées auprès de Toulouse Métropole Habitat doivent obligatoirement :

- comporter huit noms (CA composé de 23 membres)
- être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Afin que Toulouse Métropole Habitat puisse vérifier le respect de ce principe de parité, il est demandé à ce que chacun des 8 candidats composant les listes soit identifié par la mention « Madame » ou « Monsieur » précédant les noms et prénoms.



LES PRINCIPALES ÉTAPES du scrutin

17 OCTOBRE - 16h

Date limite pour le dépôt des listes de candidats composées de 8 personnes et des professions de foi contre la délivrance d'un reçu (auprès du Secrétariat de Direction de la Gestion locative, 7 rue de Sébastopol 31000 TOULOUSE) ou par lettre recommandée avec accusé de réception (à l'attention de Madame la Directrice de la Gestion locative - Toulouse Métropole Habitat 7 rue de Sébastopol 31000 TOULOUSE).

FIN OCTOBRE

Information des listes de candidats avec le quittancement d'octobre.

28 NOVEMBRE

Date limite d'envoi du matériel de vote adressé aux électeurs par voie postale.

JUSQU'AU 9 DÉCEMBRE

Tout électeur ayant égaré ou n'ayant pas reçu ses documents de vote pourra s'adresser à la Direction de la Gestion locative de Toulouse Métropole Habitat qui fera procéder à la réexpédition du matériel par le prestataire.

12 DÉCEMBRE - 15h

Date limite des votes par correspondance (enveloppe T, envoi gratuit) au dépôt postal. Attention à bien tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

13 DÉCEMBRE - 9h

Date limite des votes électroniques.